

**DELIBERATION N°2022-115 /CCOG-DF
relative à l'approbation du règlement Budgétaire et financier**

L'An Deux Mille vingt-deux, le vendredi neuf décembre, à quatorze heures, le conseil communautaire de la CCOG s'est tenu en séance ordinaire, à la salle des délibérations de la Mairie de Saint-Laurent du Maroni, après convocation légale, sous la présidence de Madame Sophie CHARLES, Présidente

Conseillers en exercice = 44

Présents	26
Absents	18
Procurations	00
Votants	26

La convocation des membres du Conseil communautaire a été faite le vendredi 2 décembre 2022.

Publiée le : 21-12-2022

PRÉSENTS :

Mme ADELAAR Esseline - M. ADOÏSSI Achille - Mme AFOEDINI Linda - M. AGOUSSA Migill - M. ALPHONSE François - M. ANELLI Serge - Mme APAGI Jocelyne - Mme CHARLES Marie-Hélène - Mme CHARLES Sophie - Mme CHEN Célia - M. DEIE Jules - M. DOLLOUE Winston - M. EDWIN Moïse - M. FERREIRA Jean-Paul - Mme FJEKE Bénédicte - M. IREMEPO Grégory - Mme KWASIBA Emeline - Mme LO-A-TJON Josette - M. PAPAYO Mickle - M. RIQUIER Claude - Mme SANTE Adèle - M. SELLIER Bernard - Mme SOBAÏMI Marie-Chantal - M. SOEWA Marciano - Mme TELON Sonrisa Sergina - Mme VOORTHUIZEN Sharon

ABSENTS EXCUSES :

M. YA Tchoua

ABSENTS :

- M. ADAM Lénéïck - Mme AGEILAS Sylviana - M. APAYACA Valentin - Mme BALLA épouse JOSEPH Simone - Mme BARTEBIN Barbara M. BENTH Albéric - Mme BOURGUIGNON Arlène - M. BOISROND Ferdinand - M. CHAUMET Chris - M. FATI Gérard - M. GABY Claude - M. LOBI Richard - M. MARTIN Paul - Mme PINAS Roliane - M. THOMAS Franck - M. TOPO Lama - M. VALIES Patrick

Madame la Présidente ouvre la séance. Conformément à l'article L 2121-15 du **Code Général des Collectivités Territoriales**, il est ensuite procédé à l'élection d'un secrétaire, parmi les membres du conseil, Mme Marie-Chantal SOBAÏMI, Conseillère communautaire, est désigné(e) pour remplir ces fonctions, qu'il (elle) accepte.



Ouest Guyane
un territoire, des projets, un avenir

Envoyé en préfecture le 21/12/2022
Reçu en préfecture le 21/12/2022
Publié le 
ID : 973-249730037-20221209-DELIB2022115-DE

DELIBERATION N° 2022-115 /CCOG-DF relative à l'approbation du règlement Budgétaire et financier

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L-5214-1 et suivant ;
 - Vu** la loi n°92-125 du 06 février 1992 modifiée, relative à l'Administration Territoriale de la République ;
 - Vu** la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
 - Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
 - Vu** la délibération n°2020-39 /CCOG-DG portant sur l'élection du Président de la Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais ;
 - Vu** les statuts de la Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais en vigueur ;
 - Vu** l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), autorisant les collectivités territoriales et leurs établissements publics, par délibération de l'assemblée délibérante, à adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57, pour leurs budgets gérés actuellement en M14 ;
 - Vu** la délibération n°2022-96/CCOG-DF relative au passage à la nomenclature M57 au 1er janvier 2023
 - Vu** l'avis favorable de la commission des finances du 11 juillet 2022.
- Considérant que** le référentiel M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les Collectivités et établissements publics au 1^{er} janvier 2024 ;

Madame la Présidente expose :

En raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

Ainsi, le règlement budgétaire et financier (RBF), jusqu'à présent obligatoire pour les départements et les régions, devient également obligatoire pour toutes les collectivités et tous les établissements publics qui mettent en place le référentiel M57, qui est caractérisé par la souplesse budgétaire qu'il accorde et la modernité comptable qu'il met en avant.

C'est dans ce cadre que la Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais est appelée à adopter le présent règlement qui vise à formaliser et à préciser les règles applicables pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits, ainsi que l'information des élus, en application des différentes dispositions législatives et réglementaires qui encadrent la gestion communale.

Il permet également et en complément de définir un certain nombre de règles internes propres, en décrivant et en formalisant les procédures, dans le respect des textes en vigueur. En cela, il consolide diverses notes de service mises en application. Au-delà, il permet également de renforcer la fiabilité des comptes de la collectivité, en veillant à appliquer les recommandations de la chambre régionale des comptes en la matière, en rappelant les dispositions réglementaires, mais aussi en développant la comptabilité analytique et la présentation par politiques publiques.

Adopté pour la mandature, ce document se conçoit pour la CCOG comme un outil de la performance financière au service des politiques publiques mises en œuvre, un gage de lisibilité et de transparence, et s'inscrit dans une démarche de qualité de gestion budgétaire, financière et comptable, conditionnée par des démarches de qualité de gestion et d'organisation.

Il permettra également de créer un référentiel commun pour les élus et une culture de gestion commune que les services de la collectivité ont vocation à s'approprier.

Adopté pour le budget principal et les budgets annexes, ce règlement pourra faire l'objet d'adaptations par voie d'avenants adoptés en Conseil communautaire.

Le règlement budgétaire et financier proposé comporte huit parties :

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver le règlement budgétaire et financier de la Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais tel que présenté dans le document annexé ;
- D'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Sur ces éléments, il invite les membres à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

OUI les explications de la présidente,

APPROUVE le règlement budgétaire et financier de la Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais tel que présenté dans le document annexé ;

AUTORISE Madame la Présidente ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

VOTE => Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme

 **LA PRESIDENTE**

Sophie CHARLES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.